

## Tirage au sort gratuit

### Conditions générales

Ces conditions générales se rapportent au tirage au sort opéré par [Allenby] au nom du Ministère israélien du Tourisme, pour être utilisé entre le 20 juillet 2016 et le 15 octobre 2016, pour avoir une chance de gagner 2 vols + 2 nuits d'hôtel à Tel Aviv + 2 nuits d'hôtel à Jérusalem. La poursuite de votre participation à la Promotion sera considérée comme l'acceptation de ces conditions générales.

Le tirage au sort est opéré par [Allenby Concept] (le "**Promoteur**") au nom du Ministère israélien du Tourisme.

1. Le tirage au sort (le "Tirage au sort") est ouvert aux personnes de plus de 18 ans. Les employés ou organismes du Ministère israélien du Tourisme ou de Allenby Concept House, les sociétés de son groupe ou les membres de leur famille, ou toute autre personne en rapport avec le tirage au sort ne peut participer à cette opération de tirage du sort.
2. Les participants au tirage au sort seront considérés comme ayant accepté les présentes Conditions générales. Pour participer au tirage au sort, vous devez vous connecter via votre compte Facebook, puis expliquer sur [citiesbreak.com](http://citiesbreak.com) la raison pour laquelle vous souhaitez gagner ce forfait Vacances.
3. Une seule participation par personne est autorisée. Les inscriptions pour le compte d'une autre personne ne seront pas acceptées et les candidatures conjointes ne sont pas autorisées.
4. Le promoteur décline toute responsabilité pour les inscriptions qui sont perdues, retardées, mal acheminées ou incomplètes, ou ne peuvent être livrées ou entrées pour une raison technique ou autre.
5. La date de clôture du tirage au sort est le 15 octobre 2016. Les inscriptions reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.
6. Un gagnant sera choisi par un tirage au sort à partir d'inscriptions reçues en conformité avec les présentes Conditions générales. Le tirage au sort sera effectué par un procédé informatique aléatoire. Le tirage au sort aura lieu le 27 octobre 2016.
7. Le gagnant recevra 2 vols en provenance d'Europe vers Tel-Aviv (en siège économique) et 4 nuits dans un hôtel 4 étoiles - 2 nuits à Tel-Aviv et 2 nuits à Jérusalem. Il y aura 25 (vingt-cinq) gagnants<sup>2</sup> au total. Les billets seront fournis à

partir des aéroports européens uniquement et les vacances doivent être prises au cours du mois de novembre - décembre 2016.

8. Le promoteur décline toute responsabilité pour tous les coûts associés au prix et non spécifiquement inclus dans le prix. Par exemple, tous les transferts vers et depuis les aéroports, les voyages internes ; et les coûts des repas, de collations et de boissons seront à la charge du gagnant.
  
9. Le gagnant sera avisé par téléphone et par courriel le 2 novembre 2016 ou avant, et doit fournir une adresse postale, une adresse électronique, un numéro de téléphone et un compte de médias sociaux actif pour réclamer son prix. Si un gagnant ne répond pas au promoteur dans les 14 jours suivant la notification du promoteur, alors le prix du gagnant sera annulé et le promoteur aura le droit de sélectionner un autre gagnant, conformément au processus décrit ci-dessus (et le gagnant devra répondre à la notification de prix dans les 14 jours ou bien il sera également déchu de son prix). Si un gagnant rejette son prix, ou si l'inscription est invalide ou en violation avec les présentes Conditions générales, le prix du gagnant sera annulé et le promoteur aura le droit de sélectionner un autre gagnant.
  
10. Les gagnants devront préciser leur aéroport de départ, et ils recevront des bons ou un équivalent pour leurs arrangements de voyage et d'hébergement.
  
11. Le prix est non échangeable, non transférable, et non remboursable contre de l'argent ou d'autres prix.
  
12. Le promoteur se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur similaire, dans le cas où le prix d'origine offert n'est pas disponible.
  
13. Il sera peut-être demandé au gagnant de prendre part à des activités promotionnelles liées au tirage au sort et le gagnant devra participer à une telle activité à la demande raisonnable du Ministère Israélien du Tourisme. Le gagnant consent à l'utilisation par le Ministère Israélien du Tourisme, à la fois avant et après la date de clôture du tirage au sort, pour une durée illimitée, de la voix, l'image, la photographie et du nom du gagnant à des fins publicitaires (sur tout support, y compris des photographies et films, et sur l'Internet, y compris les sites Web hébergés par le Ministère israélien du Tourisme) et dans le matériel publicitaire, marketing ou promotionnel, sans compensation supplémentaire ou préavis et, en participant au tirage du prix, tous les participants consentent à cela.
  
14. Le promoteur doit utiliser et prendre soin de tous les renseignements personnels que vous fournissez à cet égard, uniquement et conformément à la législation applicable sur la protection des données.

15. Le promoteur décline toute responsabilité pour tout dommage, perte, passif, préjudice ou déception encourus ou subis par vous, en raison de sa participation au tirage au sort ou en acceptant le prix. Le promoteur décline en outre toute responsabilité pour tout préjudice ou dommage causé à votre ordinateur ou à celui de toute autre personne en rapport avec ou résultant de la participation ou du téléchargement de documents relatifs au tirage au sort. Rien dans ces Conditions générales ne saurait exclure la responsabilité du promoteur pour la mort, les blessures corporelles, la fraude ou la fausse déclaration frauduleuse en raison de sa négligence.
16. L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, et périodiquement, de modifier ou d'interrompre, temporairement ou définitivement, ce tirage au sort avec ou sans préavis, pour des raisons indépendantes de sa volonté (y compris, sans s'y limiter, dans le cas de fraude prévue, suspectée ou réelle). La décision du promoteur pour toutes les questions relevant de son contrôle, est définitive et exécutoire, et aucune correspondance ne sera échangée.
17. Le promoteur ne sera pas responsable pour tout manquement à se conformer à ses obligations, si cet échec est causé par un élément qui se trouve hors de son contrôle raisonnable. Ces circonstances comprennent, mais sans s'y limiter, les conditions météorologiques, incendie, inondation, ouragan, grève, conflit de travail, guerre, hostilités, troubles politiques, émeutes, troubles civils, accidents inévitables, survenance d'une législation ou toute autre circonstance de force majeure.
18. Le tirage au sort sera régi par le droit anglais et les participants au tirage au sort sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux israéliens à Tel-Aviv.